



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N°2024/84

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 à L 2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

Vu la demande de la société GAIA TP en date du 28 octobre 2024,

CONSIDERANT la visite de quartier entre les élus et les riverains en date du 26 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la Rue des Messis, la Rue de la Ferme, l'impasse du Verger et la Rue de la Salle en raison de travaux et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de travaux de réfections des trottoirs réalisés par la société GAÏA TP domiciliée à Lisses (91090) ZA de l'Eglantier, 23 Rue des Cerisiers, la circulation et le stationnement seront restreints du lundi 04 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 inclus à 17h30 dans la Rue des Messis, la Rue de la Ferme, l'Impasse du Verger, et la Rue de la Salle dans sa partie comprise entre les numéros 31 et 35.

Article 2 : Les restrictions consisteront en une interdiction de stationner au droit du chantier et la circulation sera effectuée par ½ chaussée au fur et à mesure de l'avancement des travaux au moyen de panneaux et/ou feux tricolores.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place par la société GAÏA TP.

Article 4 : Le présent arrêté est valable du lundi 04 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 22 novembre 2024 à 17h30.

Article 5 : Madame le Maire, Mesdames les secrétaires de Mairie, Messieurs les employés communaux des services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.

Fontenay-le-Vicomte, le 28 octobre 2024

Daniel CORRE

1^{er} Adjoint au Maire en charge des
Travaux et de la Voirie

